



# Compte rendu Comité technique DRAAF-DRIAAF-DAAF

4 décembre 2019

Le comité technique DRAAF-DAAF-DRIAAF s'est réuni le 4 décembre 2019 sous la présidence de Sophie Delaporte, secrétaire générale du ministère.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Catherine Mercier, Valérie Clément et Annick Pinard.

Après lecture des déclarations liminaires par les organisations syndicales (voir la déclaration liminaire de l'Alliance du Trèfle), Sophie Delaporte propose d'y répondre à l'occasion du point 2 de l'ordre du jour, puisqu'elles sont toutes en rapport avec la constitution des secrétariats généraux communs.

## **1- Approbation du compte-rendu du comité technique spécial DRAAF-DRIAAF-DAAF du 13 juin 2019**

Le projet de compte rendu du CT DRAAF-DRIAAF-DAAF du 13 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **2-Avis sur le projet de décret relatif aux secrétariats généraux communs**

Sophie Delaporte apporte les informations suivantes.

Le calendrier n'est pas modifié depuis les annonces du printemps 2019 et les travaux pour le transfert dans le Projet de Loi de Finances 2020. Le calage interministériel est long ce qui rend la phase opérationnelle plus courte.

Seul le calendrier pour les DOM, non concernés au départ, est plus resserré puisqu'il s'est calé sur le calendrier de la métropole, avec une mission interministérielle en cours, ainsi qu'une analyse des fonctions support par les préfigureurs, qui décalent le moment du positionnement des agents.

Après calage interministériel, la conduite du processus est déconcentré et chaque département avance à son rythme.

Pour le gouvernement, la constitution des secrétariats généraux communs suppose le maintien de la qualité de service et une économie d'emplois globale par mutualisation.

Le constat des dysfonctionnements des SIDSIC est partagé. Une mission est en cours pour identifier les bonnes pratiques mais aussi les erreurs commises lors de la mise en place des SIDSIC, qui ne doivent pas être renouvelées lors de la constitution des secrétariats généraux communs.

Le retour de la mission est attendu avant la signature des conventions de service entre le secrétariat général commun, la préfecture et les DDI.

Le rôle du secrétariat général commun en cas de gestion de crise est une question importante. La gestion du BOP métier (206) reste dans la DDI et il faut déterminer l'appui du secrétariat général commun dans la convention de service. La convention doit prévoir le travail du secrétariat général commun « à froid » (travail quotidien) et le travail « à chaud » (en cas de crise). Il faut prévoir les réseaux organisés à activer en cas de crise. La secrétaire générale estime que les préfets ne peuvent être qu'attentifs à la gestion des situations de crise, mais le MAA doit rappeler qu'il a des services devant intervenir très rapidement en situation aiguë.

Pour Sophie Delaporte, le risque de perte des compétences métiers est minoré par le fait qu'il y aura des agents du MAA, avec la culture du MAA, dans les secrétariats généraux communs. Le MAA insiste toujours pour avoir un poste de « responsable d'appui au pilotage » auprès du directeur de la DDI (SG sortant) alors que les préfigurateurs (elle a rencontré les cinq préfigurateurs de Normandie (dont trois sont issus du ministère de l'intérieur) la semaine dernière) parlent de « référent de proximité ». Le profil de ces postes est en discussion : plein temps ? (pour le MAA oui), cadre expérimenté sachant parler à la fois le langage technique et le langage support (pour le MAA, sur le long terme, il pourra être ouvert à des jeunes). C'est un poste crucial pour le MAA.

En ce qui concerne l'implication du niveau régional, Sophie Delaporte indique que, comme il leur avait été demandé, les préfets de régions ont remonté leur copie (réflexions sur ce qui serait rationnel sur leur territoire, souvent liées à des projets immobiliers ou des mutualisations), et certains prévoient une mutualisation des fonctions support des directions régionales. Pour le MAA, il ne faut pas s'interdire une approche commune si elle se limite à des prestations partagées (logistique...) par contre le transfert d'emplois ne doit pas être envisagé pour le moment. Il ne concerne que le périmètre départemental pour l'instant. Une réunion des préfets a lieu la semaine prochaine, un point sera fait sur ce sujet. En termes de calendrier, c'est le calendrier budgétaire qui va faire bouger les lignes.

Pour l'outre-mer, le schéma de la Guyane a été écarté pour les 4 autres DOM pour lesquels une mission est en cours.

En ce qui concerne le « choc des cultures » entre les différents ministères, Sophie Delaporte considère que l'État se recroqueville en étant émietté.

Les collectivités territoriales n'ont pas la même vision que l'État et le secteur privé non plus. L'État doit être fort et il sera plus fort si les cloisons tombent. Il faut trouver ce qui nous unit entre ministères et s'enrichir mutuellement. On peut en faire une chance d'être plus reliés en interministériel.

Elle reconnaît des modes managériaux différents entre ministères qu'elle évoquera à l'occasion de la prochaine réunion interministérielle.

Sur le risque que les politiques prioritaires du MAA, ne soient pas prioritaires pour le secrétariat général commun, elle estime que le ministre doit plus parler aux préfets.

Elle rappelle que les préfets sont les représentants de l'ensemble du gouvernement, et pas seulement du ministère de l'intérieur.

Pour elle, les ministères techniques ne vont pas voir les préfets, qui en conséquence ne parlent que de régaliens.

Elle se renseignera sur la directive nationale d'orientation (DNO) envoyée auparavant aux préfets par le ministre de l'agriculture (la dernière date de début 2016).

Pour elle, si on ne se parle pas, ça se passera forcément mal.

Sophie Delaporte note les aspirations contradictoires des agents qui ont besoin de plus de temps mais ont aussi besoin de savoir vite ce qu'ils deviendront.

Laurence Venet-Lopez, adjointe au chef du service des ressources humaines, indique que l'instruction RH et l'arrêté restructuration sont en cours de rédaction. Ils seront interministériels. Les agents se positionneront début 2020.

*L'Alliance du Trèfle évoque la situation du projet de cité administrative Viotte à Besançon.*

*Au départ était prévu un centre de services partagés (logistique) entre la DRAAF et la DREAL, avec des agents des deux ministères. Aujourd'hui, il est annoncé que ce centre de services partagés basculerait dans le secrétariat général commun du Doubs et relèverait du programme 354.*

*Quel sera l'impact sur l'organigramme de la DRAAF alors que le service régional concerné est en bi-sites, que le responsable du pôle est sur le site de Dijon et que le site de Dijon ne basculera pas dans le secrétariat général commun ? Qui sera le supérieur hiérarchique des agents du MAA ?*

Sophie Delaporte indique qu'elle va interroger le préfet de région Bourgogne Franche Comté.

Anne Bossy, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Grand Est, a fait le tour des préfets de la région Grand Est, et ils sont sensibilisés aux politiques du MAA, notamment l'économie agricole et la sécurité sanitaire.

Sophie Delaporte retient que les modes managériaux sont très différents entre ministères, mais que les préfets sont sensibilisés aux problématiques agricoles et apprécient la culture de crise et la réactivité des agents du MAA. Le plan de transformation ministériel a été mis à jour et sera remis aux préfets.

Le projet de décret (cf document) est présenté par Anne Crozat, sous-directrice du pilotage des services.

Ce décret modifie notamment le décret n°2004-374 (pouvoirs des préfets, organisation territoriale), le décret n°2009-1484 (DDI) et le décret n°2010-1582 (organisation dans les DOM).

Il est constitué de deux parties : la description du dispositif et les modalités transitoires.

L'article 1 prévoit l'interministérialité du secrétariat général commun, avec le rattachement direct au préfet (et pas au secrétaire général de la préfecture) et la subordination fonctionnelle du secrétariat général commun aux DDI.

L'article 2 définit le socle commun des compétences du secrétariat général commun (c'est le même que celui figurant dans la circulaire du 2 août 2019). Les « autres fonctions » évoquées à la fin de l'article concernent l'accueil, le gardiennage, la communication, les fonctions juridiques.

L'article 3 prévoit la possibilité d'extension (comme la circulaire du 2 août 2019).

Les articles 4 à 6 sont relatifs aux nominations et au dialogue social.

L'article 5 indique que les fonctionnaires du secrétariat général commun sont régis par leur statut de corps.

L'article 6 indique que le CT et le CHSCT de la préfecture sont compétents pour les agents du secrétariat général commun.

L'article 9 précise que Paris et la Guyane sont exclus du champ de ce décret (mais le décret s'applique aux autres DOM).

*L'Alliance du Trèfle indique la crainte des agents techniques qui, pour certains, se voient confier la gestion du budget du BOP 206, les agents administratifs qui le géraient auparavant devant rejoindre le secrétariat général commun.*

*Elle demande de quel comité technique national dépendent les agents du MAA pour les prochaines élections*

Stéphanie Frugère, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, indique qu'à droit constant, les agents du MAA en position normale d'activité (PNA) voteront au conseil social d'administration du MAA.

Un texte sur la nouvelle PNA sortira en 2020, mais il n'aura pas d'impact sur les agents des secrétariats généraux communs.

*L'Alliance du Trèfle souhaite que cette nouvelle réforme permette d'harmoniser enfin la gestion des personnels issus de ministères différents. Ce sont ces différences injustifiées entre collègues qui accentuent le choc des cultures et créent un malaise dans les services, empêchant un bon fonctionnement de l'interministérialité. On pourrait vraiment profiter de cette période de bouleversements importants dans l'organisation de l'État pour se saisir du problème.*

*L'Alliance du Trèfle déplore que, comme pour le télétravail, comme pour les Lignes Directrices de Gestion, chaque ministère élabore à chaque fois son propre système qui ressemble à celui des autres mais avec des nuances de détail : cela multiplie inutilement les équipes qui travaillent sur l'élaboration des règles et le résultat final entrave la fluidité des parcours professionnels.*

*L'Alliance du Trèfle rappelle par ailleurs les soucis que ces différences de traitement occasionnent pour les gestionnaires des ressources humaines.*

Pour Sophie Delaporte le chantier est énorme mais sujet de réflexion régulier. On peut tous souhaiter l'harmonisation, mais tout le monde n'a pas le même point d'atterrissage. Deux questions fondamentales sont à résoudre : que deviennent les corps et quel sera le coût budgétaire ? Elle pense davantage à des avancées par «petits pas» que par un « Grand soir ».

La question de la différence des RIALTO est évoquée car le RIALTO de la préfecture est moins intéressant pour les agents (semaine de 37 heures avec moitié de jours de RTT, pas de récupération, choix de régime horaire par service (et pas choix individuel)).

Anne Bossy confirme que le secrétaire général du ministère de l'intérieur et les préfets ont bien conscience qu'il s'agit d'un sujet délicat et qu'il conviendra de l'aborder de façon pragmatique.

Pour Sophie Delaporte, la négociation est locale mais le cadre est ministériel. Le sujet sera du ressort du ministère de l'intérieur quand les secrétariats généraux communs seront créés. Pour elle, la constitution d'un secrétariat général commun doit permettre d'aider à l'harmonisation entre ministères.

Les organisations syndicales confirment que certains agents n'iront pas au secrétariat général commun s'ils ont moins de jours d'ARTT.

Laurence Venet-Lopez indique que les agents qui ne voudront pas rejoindre le secrétariat général commun seront maintenus sur des fonctions métiers dans leur structure jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'ils devront demander une mobilité avant cette date.

Anne Crozat indique que les fiches de postes du secrétariat général commun sont en cours de rédaction.

Laurence Venet-Lopez précise qu'il y aura deux marchés internes : dans un premier temps, les postes du secrétariat général commun seront ouverts aux agents des SG (préfecture et DDI) du département, puis aux agents des SG des autres départements. Ensuite les postes seront ouverts à l'extérieur.

Stéphanie Frugère rappelle que c'est le CT des DDI qui est compétent pour les agents du MAA des DDI de métropole. Le CT DRAAF-DRIAAF-DAAF est consulté car les DAAF ont la double valence départementale et régionale.

**Le projet de décret est soumis au vote. Il recueille un avis défavorable unanime des organisations syndicales, ce qui impose qu'il soit à nouveau examiné au cours d'un prochain comité technique DRAAF-DRIAAF-DAAF (le 12 décembre).**

### 3 - Organisation territoriale de l'État

Sophie Delaporte évoque trois sujets :

#### **\*Constitution des DDICSTEPP**

Les préfigurateurs ont été désignés par la MICORE : 18 sont du MAA (la plupart des candidats du MAA ont été retenus).

Le préfet d'Ille-et-Vilaine envisage de séparer la DDCSPP 35 (seule DDCSPP dans un chef lieu de région) en DDPP et DDICSTE. Le MAA y est favorable.

Le préfet du Puy-de-Dôme veut regrouper la DDPP et la DDICSTE et celui des Deux-Sèvres séparer la DDCSPP.

#### **\*Mission sur l'organisation des contrôles relatifs à la sécurité sanitaire des aliments**

Le rapport a été rendu (400 pages) et il est complexe. La « phase de digestion » est en cours et plusieurs réunions interministérielles ont déjà eu lieu. La DGAL travaille beaucoup sur les 6 ou 7 scénarios impactant l'organisation.

Les arbitrages auront plutôt lieu début 2020.

**L'Alliance du Trèfle demande quelles seront les conséquences sur la constitution des DDICSTEPP.**

Sophie Delaporte indique que s'il y a une évolution de la partie « protection des populations », elle entraînera un changement sur les structures.

#### \* FEADER

Après un comité État-régions le 30 octobre, le tableau de mesures à garder par l'État est en cours de finalisation.

La question à régler est le maintien ou non des guichets uniques. Les Régions ont conscience d'un besoin de proximité vis à vis de l'utilisateur et de la qualité de vie des agents et certaines ont déjà dit qu'elles garderaient une implantation départementale. Anne Bossy précise que, dans la région Grand Est, il est prévu que les équipes iront dans les Maisons de la Région (12 sur le territoire Grand Est).

Le prochain groupe de travail entre le MAA et Régions de France est prévu en janvier pour un calage sur la méthode de calcul des effectifs à transférer. Une réunion est aussi prévue avec les DRAAF pour une bonne communication commune du MAA (administration centrale et DRAAF) avec les Conseils régionaux.

Le MAA attend la contribution de Régions de France pour l'actualisation de la FAQ commune.

## 4. Questions diverses

#### \* Organisation territoriale de l'État en Île-de-France

Il a été annoncé aux agents de la DRIAAF, qui sont, le matin même, en réunion avec le préfet Cadot, que le SG de la DRIAAF rejoindrait le SG commun le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sophie Delaporte indique que l'Île-de-France ne relève pas du décret examiné ce jour.

Un projet immobilier est en cours avec deux projets différents, l'un permettant un déménagement plus rapide (2021) que l'autre (2024).

Un temps d'échange entre le MAA et le préfet de région est à organiser.

#### \* JITSY et web conférence

Anne Crozat indique que le tutoriel est sur l'intranet et que pour l'administration centrale, 1400 postes sont équipés sur 2700.

Web conférence commence à se déployer également dans les services déconcentrés.

**L'Alliance du Trèfle demande si une visioconférence peut être envisagée le 12 décembre si la grève des transports se poursuit.**

Stéphanie Frugère répond négativement en précisant que les réunions des comités techniques ne peuvent pas se faire par consultation électronique. En ce qui concerne la visioconférence, il faut pouvoir sécuriser tous les participants, avec une qualité des débats assurée, ce qui n'est pas envisageable actuellement.